

## Éoliennes en Beauce : rien ne presse

Ce soir, les élus de quatre communes concernés par l'implantation de onze éoliennes se réunissent à Villexanton. C'est le seul dossier en cours.



*Les éoliennes de Binas, font partie des 15 éoliennes construites à ce jour dans le département. Y en aura-t-il 11 de plus bientôt ?*

A défaut de produire encore de l'électricité, les projets d'éoliennes en Beauce ligérienne alimentent toutes les conversations. A la mairie de Villexanton ce soir, les élus de cette commune, mais aussi de Maves, Mulsans et La Chapelle-Saint-Martin, se réunissent pour discuter ensemble de ces grands moulins modernes. □ Une société, VSB-Energies nouvelles, a en effet déposé le 18 décembre dernier un permis de construire pour 11 éoliennes, réparties sur ces quatre communes (lire la NR du 16 décembre). □ Or, sur ce même secteur de la Beauce ligérienne, une zone de développement éolien était à l'étude. □ Du coup, les questions vont bon train, la confusion s'installe, des propos alarmistes sont parfois tenus... et plus personne n'y comprend rien. Revue de détail avec le directeur départemental des territoires, Jacques Helpin, et le responsable du service aménagement Irénée Joassard.

**Qui décide d'accorder le permis de construire des éoliennes ?** Comme pour toute production d'énergie destinée à la revente, cette compétence est celle de l'Etat, donc du préfet. Normalement, c'est celui du département, mais dans un souci d'harmonisation, en attendant la définition du schéma régional de l'éolien (voir ci-dessous), le préfet de région a demandé à ce que chaque dossier lui soit soumis pour avis.

**Quand les communes doivent-elles donner leur avis ?** Si elles ne l'ont pas fait dans un délai d'un mois, c'est-à-dire au 18 janvier pour ce dossier, on suppose qu'elles sont favorables. Mais ce n'est que le tout début de la procédure d'instruction, pendant laquelle bien d'autres avis sont sollicités.

**Y aura-t-il une enquête publique ?** Tout à fait, elle porte sur l'ensemble du dossier, comprenant les éléments techniques, les avis divers, l'étude d'impact... Le préfet ne rend son avis qu'après réception du rapport du commissaire-enquêteur, dans un délai de deux mois.

**Ces éoliennes s'inscrivent-elles dans une zone de développement éolien (ZDE) ?**

Pas du tout, car il n'y a, à ce jour, aucune ZDE dans le département. Il n'y a d'ailleurs plus aucun projet de ZDE en cours d'instruction non plus : celui qui était porté par les communautés de communes Beauce Val de Cisse, Beauce et Forêt, et Agglopolys, a fait l'objet d'un avis défavorable, rendu par le préfet mi-novembre 2010.

**Des éoliennes peuvent-elles être construites hors de ces futures ZDE ?** C'est possible, et c'est le cas de ce projet en Beauce Ligérienne. Mais cela prive le promoteur d'un rachat obligatoire de son électricité au tarif fixé par l'Etat, plus élevé que celui du marché.

**Combien ya-t-il d'éoliennes dans le département ?** Quinze éoliennes sont construites, 23 ont été refusées, et 6 ont obtenu une autorisation du préfet ayant entraîné un recours.

**Quand des ZDE pourraient-elles voir le jour ?** Le schéma régional de l'éolien doit d'abord définir les zones favorables à la création des ZDE. Il est attendu pour septembre 2012. Pour les communes ou communautés de communes intéressées, il est donc pour l'instant urgent... d'attendre.

**... " Une manne financière " □**

Ce soir à Villexanton, l'association Tempête en Beauce a prévu d'accueillir les élus avec un tract, pour réaffirmer son caractère « *apolitique et indépendant* » après l'apostrophe du maire de la commune lors de ses vœux (lire la NR d'hier). □ Au-delà de cette péripétie, Etienne Leroux, le maire, est clair dans ses intentions : « *Mon budget communal, c'est 100.000 € par an, si je peux négocier une compensation de 20.000 € pour l'éolienne qui sera installée, on pourrait embellir le village, payer la moitié de la facture d'assainissement. C'est une manne financière à ne pas négliger. Le débat est ouvert, le conseil municipal votera son avis à huis clos le 17 janvier.* »

**Repères**

Le schéma régional de l'éolien est un volet du schéma régional « climat, air, énergie », qui doit définir des mesures pour lutter contre le réchauffement climatique, améliorer la qualité de l'air et définir le potentiel en termes d'énergies renouvelables. Le schéma régional de l'éolien est élaboré conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional, après une large concertation. Il définira des zones favorables à l'implantation de ZDE, qui ne pourront être proposées hors de ces périmètres. □ L'étude à fournir pour la création d'une ZDE devra comporter, outre le secteur précis d'implantation, le nombre d'éoliennes (5 au minimum) et la puissance, l'examen de critères concernant la biodiversité (oiseaux, chauve-souris...), la sécurité publique (avions, radars...) et l'archéologie. □ Les avis des communes et regroupements voisins des secteurs d'implantation seront sollicités.

La création d'une ZDE n'est pas soumise à enquête publique. La décision appartient au préfet du département.

Catherine Simon